



Schweizer Gruppe für
Groupe Suisse pour l'
Gruppo Svizzero per l'

Hippotherapie-K®

Règlement de la formation continue du Groupe Suisse pour l'Hippothérapie-K®

1er Principe

Les diplômé(e)s de notre formation doivent à leur tour contribuer au succès de l'Hippothérapie-K® en contribuant à la qualité de leur action et à l'autocritique de leur travail en termes de sens, de professionnalisme, de pertinence et d'efficacité. Pour ce faire, ils doivent avant tout suivre une formation continue.

2. Domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les physiothérapeutes HTK qui sont membres actifs du Groupe suisse d'hippothérapie-K® et qui appliquent la convention tarifaire de l'Association suisse de physiothérapie.

3. Plaquette de qualité

La plaquette Q atteste que le/la titulaire nommément désigné(e) a terminé avec succès la formation en Hippothérapie-K® et a en outre acquis la qualité de membre du Groupe suisse pour l'Hippothérapie-K®.

4. Vignette de qualité

La vignette Q est un autocollant pour la plaquette Q et prouve que le/la titulaire suit une formation continue selon le règlement. Elle est valable une année associative, d'assemblée générale à assemblée générale.

5. Acquisition de la vignette de qualité

Attestation de 3 formations continues reconnues par le GSH-K au cours de la dernière année, au moins 1 formation continue doit être INTERNE.

Les membres actifs peuvent, à partir de l'âge de 60 ans, choisir librement le nombre et le type de formations continues qu'ils souhaitent suivre au cours d'une année associative.

Les formations continues reconnues sont :

- INTERNE : toutes les manifestations organisées par le GSH-K :
 - Formations continues FAI
 - Assemblée générale avec exposé spécialisé
 - Rencontres informative (Infotreffen)
 - Réunions du Cercle de Qualité
- EXTERNE : Toutes les formations continues qui ont un lien direct avec l'HTK :
 - formations continues en neurologie ou en pédiatrie
 - formations musculo-squelettiques
 - formations continues en hippologie (Travail au sol, cours d'équitation)
 - Cercle de Qualité

D'autres formations continues qui doivent être prises en compte doivent être accompagnées d'une déclaration du contenu pour être soumises.

Seuls les copies originales ou les scans des attestations aux formations continues reconnues susmentionnées font office de justificatifs.

6. Obtention de la vignette de qualité

L'attestation de formation continue doit être fournie selon le principe de l'auto-déclaration et sans demande préalable, au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

Par e-mail à fortbildungskontrolle-htk@gmx.ch .

La nouvelle vignette Q sera remise lors de l'assemblée générale si les attestations de formation continue sont parvenues dans les délais à la commission de contrôle de la formation continue.

Les membres qui ne peuvent pas participer à l'assemblée générale doivent envoyer une enveloppe-réponse adressée et affranchie à Vanessa Gitchenko (Dorfstr. 33, 8184 Bachenbülach).

La vignette Q sera envoyée à ces membres après l'assemblée générale.

Si aucun justificatif n'est fourni avant l'assemblée générale, une invitation à fournir les documents sera envoyée par mail avec un délai de 30 jours.

Ce courrier mentionnera les conséquences du non-respect de cette invitation.

Schéma de déroulement de la vérification

1) remplit oui :

Le/la physiothérapeute HTK reçoit la vignette Q pour la prochaine année de l'association.

2a) non satisfait /documents incomplets :

Le/la physiothérapeute HTK dispose de 30 jours pour soumettre à nouveau les documents complets.

2b) non satisfait /documents manquants :

Le/la physiothérapeute HTK reçoit un e-mail avec un avertissement et l'obligation de présenter les documents complets dans un délai requis.

Conséquences/Sanctions

Si le/la physiothérapeute HTK ne satisfait pas à l'examen complémentaire dans le délai requis, il/elle doit s'attendre à des sanctions définies par le comité central et l'instance de formation du Groupe suisse d'hippothérapie-K®, qui sont les suivantes:

Le/la physiothérapeute HTK concerné(e) est exclu(e) de la liste des centres de thérapie, qui est utilisée par tous les assureurs pour le décompte des prestations.

En cas de non-respect répété de l'attestation de formation continue, l'AG peut, sur proposition du comité central décider d'exclure le membre.